

Décret du Premier Ministre, Président du Conseil du 25 septembre 1956 (19 safar 1376), portant création d'une justice cantonale à compétence étendue à Smala des Souassi.

Le Premier Ministre, Président du Conseil,

Vu le décret du 18 mars 1896 (3 chaoual 1313) instituant les Tribunaux régionaux, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret du 23 juillet 1938 (25 djoumada I 1357) portant création de justices cantonales à compétence étendue ressortissant aux Tribunaux régionaux;

Vu le décret du 21 juin 1956 (12 doul kaada 1375) portant organisation du Royaume

Vu le décret du 21 juin 1956 (12 doul kaada 1375) portant fixation du budget ordinaire pour l'exercice 1956-1957;

Vu le décret du 3 août 1956 (25 doul hidja 1375) portant création d'un Tribunal de première instance à Mahdia;

Vu le décret du 25 septembre 1956 (19 safar 1376) modifiant le décret du 3 août 1956 (25 doul hidja 1375) portant réorganisation du Ministère de la Justice;

Vu l'avis du Ministre de la Justice;

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué à La Smala-des-Souassi une justice cantonale à compétence étendue.

Cette juridiction ressortit au Tribunal de 1^{re} Instance de Mahdia.

Sa circonscription comprend le territoire de l'ex-caïdat de Smala-des-Souassi.

ART. 2. — Le juge cantonal tiendra mensuellement audience foraine à Chorbane.

ART. 3. — Le Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret et fixera, par arrêté, sa date d'entrée en vigueur, ainsi que la date de tenue de l'audience foraine.

Tunis, le 25 septembre 1956.

Le Ministre de l'Intérieur,

Premier Ministre,

Président du Conseil, p.i.,